

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE
ORGANISATION DU MARCHE DE NOEL
29 ET 30 NOVEMBRE 2025**

N° 16 – F/2025

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLLE (VAR),

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2213.1

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des animations et du marché de Noël les samedi 29 et dimanche 30 Novembre 2025 par la Municipalité, il y a lieu :

- **d'interdire la circulation et le stationnement sur le Parking du Pradon, du jeudi 27 Novembre 2025 8 h au Lundi 1^{er} Décembre 2025 18h ;**
- **de réserver la cour de l'école maternelle (Bd Paul Bert), au stationnement des exposants, les 29 et 30 Novembre 2025**
- **Le parking, sur le côté de la salle polyvalente, restera accessible ;**

CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation de promenades en calèche dans le village (principalement Bd Paul Bert, Place Souleyet, Rue de la République), il y a lieu de réglementer la circulation durant les passages ;

CONSIDERANT que la réglementation de la circulation et l'interdiction de stationnement provisoires sur les lieux ci-dessus mentionnés n'est pas de nature à occasionner une gêne importante aux usagers ;

A R R E T E

ARTICLE 1° : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, **sur le Parking du Pradon, du jeudi 27 Novembre 2025 8 h au Lundi 1^{er} Décembre 2025 18h.**
Le parking, sur le côté de la salle polyvalente restera accessible.

ARTICLE 2° La circulation sera réglementée lors des passages de la calèche de promenades dans le village (principalement Bd Paul Bert, Place Souleyet, Rue de la République).

ARTICLE 3° : La cour de l'école maternelle (Bd Paul Bert) sera ouverte pour permettre le stationnement des exposants et sera réservée à leur usage exclusif les 29 et 30 Novembre 2025

ARTICLE 4° : La signalisation et le dispositif de sécurité correspondants seront installés par les services techniques municipaux et la Police municipale.

ARTICLE 5° : La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Au Responsable des services techniques municipaux
- Au service de la Police Municipale
- Au Commandant de la communauté de brigades GONFARON LE LUC

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »

FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 13 NOVEMBRE 2025

**Le Maire,
Eric COLLIN.**

